



SÉRIE INNOVATIONS PAFO-COLEAD :

Innovations et succès des PME et organisations de producteurs africaines

SESSION N°22

De la ferme à la table : réussites des produits d'origine géographique en Afrique

Mardi 4 mars 2025 – 12h00-14h00 UTC

En ligne ([Zoom](#))

Interprétation anglais-français-portugais disponible

1. Contexte

À une époque où les consommateurs sont de plus en plus conscients de l'origine de leurs aliments, les produits liés à l'origine gagnent du terrain. Cette évolution représente une opportunité majeure pour les producteurs, en particulier les petites entreprises rurales des secteurs agroalimentaire et créatif, qui n'ont plus besoin de rivaliser en termes de prix avec des produits génériques fabriqués en masse. Au contraire, ils sont appréciés pour leur savoir-faire et leur expertise dans la production de produits traditionnels dotés de qualités, d'attributs et de réputations distinctifs, profondément enracinés dans les connaissances ancestrales et les caractéristiques uniques de leur lieu d'origine. Des outils tels que les indications géographiques (IG), les labels de qualité et les consortiums d'origine permettent aux producteurs d'exploiter la valeur ajoutée de leurs produits uniques tout en garantissant la protection de leur patrimoine.

Au-delà des avantages financiers, les IG jouent un rôle essentiel dans la promotion des pratiques agricoles durables en encourageant les méthodes de production traditionnelles et respectueuses de l'environnement. Pour les producteurs africains, cela se traduit par la préservation de la biodiversité, la réduction de l'impact sur l'environnement et la promotion de techniques agricoles durables. En outre, la demande croissante de produits durables renforce les possibilités de commercialisation des produits certifiés par une IG, ouvrant ainsi les portes aux consommateurs soucieux de l'environnement et aux marchés haut de gamme du monde entier.

Reconnaissant le potentiel de transformation des IG pour favoriser la croissance économique, sauvegarder les savoirs traditionnels et développer les opportunités commerciales, l'Union africaine (UA) a élaboré un cadre stratégique pour promouvoir et réglementer les IG sur l'ensemble du continent. Cette stratégie s'aligne sur les objectifs d'intégration économique plus larges de l'Afrique, en particulier au sein de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA), et vise à renforcer les producteurs locaux tout en préservant le riche patrimoine culturel et agricole du continent.



Financé par
l'Union européenne

2. Définitions et champs d'application

Une indication géographique (IG) est "un signe utilisé sur des produits qui ont une origine géographique déterminée et qui possèdent des qualités ou une réputation, ou d'autres caractéristiques essentiellement attribuables à cette origine". Pour fonctionner en tant qu'IG, un signe doit identifier un produit comme étant originaire d'un lieu donné.

Les indications géographiques sont généralement utilisées pour les produits agricoles, les denrées alimentaires, les vins et les boissons spiritueuses, l'artisanat et les produits industriels.¹ En protégeant le nom et les méthodes de production traditionnelles, les indications géographiques contribuent à préserver des siècles d'héritage culturel et de connaissances artisanales, souvent résumées dans le concept de "terroir". Le fromage Parmigiano-Reggiano d'Italie, le Champagne de France et le thé Darjeeling d'Inde en sont des exemples. Ces produits sont souvent fabriqués selon des méthodes traditionnelles transmises de génération en génération, ce qui permet de préserver leurs caractéristiques uniques.²

Les IG offrent une protection juridique contre l'utilisation abusive et l'imitation des produits. Cette protection garantit que seuls les producteurs autorisés dans la zone géographique désignée peuvent utiliser le label IG, préservant ainsi la réputation et la qualité du produit. En outre, les IG peuvent faciliter l'accès aux marchés internationaux en répondant aux normes strictes de qualité et d'origine exigées par de nombreux pays.

Le terme "indications géographiques", dans son sens large, comprend une variété de concepts utilisés dans les traités internationaux et les juridictions nationales/régionales³, tels que : (i) AO - l'appellation d'origine est définie dans l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et dans l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne concernant les appellations d'origine et les indications géographiques ; (ii) IG - indication géographique (boissons spiritueuses) est définie dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et dans l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne relatif aux appellations d'origine et aux indications géographiques ; (iii) AOP - appellation d'origine protégée (aliments et vins) et IGP - indication géographique protégée (aliments et vins), sont des termes utilisés au sein de l'Union européenne (UE).

L'AOP exige que toutes les étapes de la production se déroulent dans une région déterminée, tandis que l'IGP exige qu'au moins une étape de la production soit locale, garantissant ainsi que le produit conserve son identité régionale.

D'autres programmes de qualité de l'UE mettent l'accent sur le processus de production traditionnel ou sur les produits fabriqués dans des zones naturelles difficiles, telles que les montagnes ou les îles.⁴

Le succès des indications géographiques (IG) repose sur les efforts collectifs des producteurs et d'autres acteurs clés de la chaîne de valeur. La crédibilité d'un système IG dépend également de mécanismes de contrôle internes et externes rigoureux qui garantissent l'authenticité du produit et la confiance des consommateurs. Les produits IG sont profondément ancrés dans leurs communautés et leur succès dépend de leur capacité à générer et à distribuer équitablement la valeur tout au long de la chaîne de valeur. Cet objectif est atteint grâce à la gouvernance de la chaîne de valeur locale, où tous les acteurs concernés (producteurs, transformateurs, distributeurs et autres participants) sont représentés au sein d'associations qui supervisent la gestion de l'IG. En favorisant l'inclusion et le partage des responsabilités, les IG deviennent de puissants outils de croissance économique durable, de préservation culturelle et de différenciation des marchés.⁵

¹ Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). <https://www.wipo.int/en/web/geographical-indications>

² [Indicateurs mondiaux de propriété intellectuelle 2024 : faits saillants - Indications géographiques](#) Faits saillants

³ Différences entre IG, AO, AOP et PG, [Commission européenne. Indications géographiques et systèmes de qualité](#)

⁴ Commission européenne. [Les indications géographiques et les systèmes de qualité expliqués](#)

⁵ Monique Bagal, Massimo Vittori et Luis Fernando Samper. [Manuel pour les indications géographiques en Afrique](#). EUIPO. 2023.

Les IG, reconnaissables par un logo, par un signe distinctif ou par l'inscription du lieu d'origine sur l'étiquette, rassurent les consommateurs qui les perçoivent comme un signe de qualité et d'authenticité. Quant aux producteurs, ils disposent d'un moyen légal pour protéger leur produit et lutter contre cette fraude grâce à la protection juridique accordée par les États.

Selon l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), sur les 58 600 IG en vigueur en 2023, les économies à revenu intermédiaire supérieur représentaient 52,2 % du total mondial, suivies par les économies à revenu élevé (42,9 %), les économies à revenu intermédiaire inférieur (4,8 %) et les économies à faible revenu (0,1 %). En termes de répartition régionale, c'est l'Europe qui compte le plus grand nombre d'IG en vigueur (52,5 %), suivie de l'Asie (39,5 %), de l'Océanie (3,6 %), de l'Amérique du Nord (2,8 %), de l'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) (1,6 %) et de l'Afrique (0,2 %). La part de l'ALC était plus faible que les années précédentes en raison de l'absence de données pour le Chili et le Mexique, qui ont tous deux un nombre substantiel d'IG en vigueur sur leur territoire (). Sur l'ensemble des IG en vigueur, les vins et spiritueux (48,1 %) représentaient près de la moitié du total mondial en 2023, tandis que les produits agricoles et les denrées alimentaires représentaient 44,8 % et l'artisanat 4,2 % du total.⁶

3. Processus d'enregistrement

Un certain nombre de traités internationaux traitent partiellement ou entièrement de la protection des indications géographiques ou des appellations d'origine.⁷ En vertu de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), tous les pays membres de l'OMC sont tenus de mettre en place des moyens juridiques efficaces pour protéger les IG. L'**Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)** facilite l'enregistrement et la protection des IG dans plusieurs États africains. L'**Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)**, qui couvre principalement l'Afrique francophone, supervise l'examen des demandes d'IG ainsi que leur enregistrement et leur publication conformément à l'accord de Bangui portant création d'une Organisation africaine de la propriété intellectuelle. En novembre 2021, l'OAPI a enregistré 6 IG *sui generis* - Poivre de Penja, Miel blanc d'Oku (Cameroun), Café Ziama Macenta (Guinée-Conakry), Ananas du Pain de sucre du Plateau d'Allada-Bénin, Kilichi du Niger, Oignon Violet de Galmi - et quelques marques géographiques collectives dans son système. Les membres de l'OAPI disposent de deux options pour protéger les produits locaux : les marques collectives et le système *sui generis*. L'oignon violet de Galmi (du Niger), la Belle de Guinée (de Guinée) et l'échalote Dogon (du Mali) sont enregistrés comme marques collectives dans le cadre de l'OAPI, tandis que le poivre de Penja (du Cameroun), le miel blanc d'Oku (du Cameroun) et le café Ziama-Macenta (de Guinée) sont enregistrés en tant qu'IG. Les exemples de produits dotés d'IG dans les États membres de l'OAPI peuvent être liés à un soutien extérieur, notamment de la part de la France.⁸ Alors que la première IG africaine a été enregistrée en 2010 dans le cadre d'un système *sui generis* (Argane, Maroc), en 2021, environ 200 indications géographiques avaient été enregistrées sur l'ensemble du continent africain.⁹

Dans le cadre du système de [droits de propriété intellectuelle de l'UE](#), les noms des produits enregistrés comme IG sont légalement protégés contre l'imitation et l'utilisation abusive au sein de l'UE et dans les pays non membres de l'UE où un accord de protection spécifique a été signé. Pour

⁶ Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (2024). [Indicateurs de la propriété intellectuelle dans le monde 2024](#).

⁷ Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). <https://www.wipo.int/en/web/geographical-indications>

⁸ L'OAPI a collaboré et reçu une assistance technique de plusieurs institutions françaises pour promouvoir les IG, notamment l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI), l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et l'Agence française de développement (AFD) (Dagne, 2016). Titilayo Adebola. [La construction juridique des indications géographiques en Afrique](#). The Journal of World Intellectual Property. 2022

⁹ Manuel des indications géographiques en Afrique. Monique Bagal, Massimo Vittori et Luis Fernando Samper Première édition mars 2022 Deuxième édition avril 2023.

tous les systèmes de qualité, les autorités nationales compétentes de chaque pays de l'UE prennent les mesures nécessaires pour protéger les noms enregistrés sur leur territoire. Les noms de produits non européens peuvent également être enregistrés en tant qu'IG si leur pays d'origine a conclu avec l'UE un accord bilatéral ou régional prévoyant la protection mutuelle de ces noms. Les IG demandées et enregistrées dans les registres de l'Union peuvent être consultées sur [eAmbrosia](#) (la base de données officielle des registres des IG de l'UE), tandis que les IG de l'UE et des pays tiers protégées par des accords peuvent être consultées sur le portail [Glview](#). Les produits qui font l'objet d'un examen ou qui ont obtenu la reconnaissance d'une IG sont répertoriés dans les [registres des indications géographiques](#). Ces registres contiennent également des informations sur les spécifications géographiques et de production de chaque produit. [Registres des indications géographiques - Commission européenne](#).

Il existe quatre moyens principaux de protéger une indication géographique : les **systèmes *sui generis*** (c'est-à-dire les régimes spéciaux de protection) ; l'utilisation de [marques collectives ou de certification](#) ; les méthodes axées sur les pratiques commerciales, y compris les systèmes d'approbation administrative des produits ; et les lois sur la concurrence déloyale. D'une manière générale, les indications géographiques sont protégées dans différents pays et systèmes régionaux par le biais d'une grande variété d'approches et souvent par une combinaison de deux ou plusieurs des approches décrites ci-dessus. Ces approches () ont été développées conformément aux différentes traditions juridiques et dans le cadre des conditions historiques et économiques propres à chaque pays.¹⁰

Au sein de l'Union européenne, le [nouveau règlement sur les IG](#)¹¹ pour les vins, les boissons spiritueuses et les produits agricoles, ainsi que les spécialités traditionnelles garanties et les mentions de qualité facultatives pour les produits agricoles est entré en vigueur le 13 mai 2024. Le nouveau règlement renforce et améliore le système d'IG existant en introduisant un cadre juridique unique et une procédure d'enregistrement raccourcie et simplifiée ; en augmentant la protection des IG en tant qu'ingrédients et en ligne ; en reconnaissant les pratiques durables : les producteurs seront désormais en mesure de valoriser leurs actions en matière de durabilité environnementale, économique ou sociale et en renforçant les groupements de producteurs.

4. Opportunités et défis des produits liés à l'origine pour les entrepreneurs africains

- Possibilités offertes par les produits liés à l'origine aux entrepreneurs africains

Depuis des années, les indications géographiques (IG) stimulent l'innovation à plusieurs niveaux¹² : (i) **l'innovation sociale** : Les IG favorisent des modèles de gouvernance uniques, dans lesquels des efforts conjoints sont déployés pour gérer les droits de propriété intellectuelle collectifs ; (ii) **l'innovation politique** : Les IG ont mis en évidence la nécessité d'une collaboration entre les secteurs public et privé pour assurer leur protection ; (iii) **l'innovation technique** : Les IG impliquent l'identification et la codification de connaissances spécialisées, telles que les pratiques agronomiques, les méthodes de production et la sélection de variétés et de races.

Le principal impact économique des IG réside dans leur capacité à obtenir des **prix plus élevés et des marchés de premier ordre**. Selon la Commission européenne, la valeur des ventes de produits dotés d'une IG est en moyenne deux fois plus élevée que celle de produits similaires non protégés par une IG. Cette différenciation permet non seulement de stimuler les ventes, mais aussi de fidéliser les consommateurs qui attachent de l'importance à l'authenticité et à la qualité des

¹⁰ Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). <https://www.wipo.int/en/web/geographical-indications>

¹¹ [Règlement \(UE\) 2024/1143](#) du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 relatif aux indications géographiques des vins, des boissons spiritueuses et des produits agricoles, ainsi qu'aux spécialités traditionnelles garanties et aux mentions qualitatives facultatives des produits agricoles, modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013, (UE) 2019/787 et (UE) 2019/1753 et abrogeant le règlement (UE) n° 1151/2012.

¹² Conférence de la FAO. "Perspectives mondiales sur les indications géographiques - innovations et traditions pour la durabilité" <https://www.fao.org/newsroom/detail/global-conference-on-geographical-indications-opens-in-rome/en>

produits. Ce surprix profite non seulement aux producteurs individuels, mais stimule également les économies locales dans la région concernée.

En 2020, la Commission européenne a indiqué que le marché des produits IG représentait une valeur de vente de 74,76 milliards d'euros, dont plus de 20 % provenaient d'exportations en dehors de l'UE.¹³

Les produits liés à l'origine jouent un rôle crucial dans la **préservation du patrimoine culturel**. Les méthodes traditionnelles utilisées pour leur production sont souvent profondément ancrées dans l'histoire et la culture de leur région. En maintenant ces pratiques, les producteurs contribuent à préserver leur identité culturelle. Cette préservation culturelle est non seulement importante pour les régions elles-mêmes, mais elle ajoute également de la valeur aux produits aux yeux des consommateurs qui recherchent des expériences authentiques et riches sur le plan culturel.¹⁴ En protégeant et en promouvant des produits liés à des régions spécifiques, les IG contribuent à préserver les connaissances et les méthodes de production traditionnelles, qui sont souvent transmises de génération en génération et peuvent conduire à la création d'emplois et réduire l'exode rural, comme le montrent des produits tels que le Cabrito de Tete mozambicain et le miel blanc Oku camerounais.¹⁵

Malgré la prolifération des IG, les études qui les associent à des aspects de la **durabilité** sont encore rares.¹⁶ De nombreux produits liés à l'origine sont fabriqués selon des pratiques durables qui ont été affinées au fil des siècles et impliquent souvent des méthodes respectueuses de l'environnement telles que l'agriculture biologique, qui contribue au maintien de la biodiversité et à la réduction de l'empreinte environnementale de l'agriculture. Par exemple, la production d'huile d'argan au Maroc fait appel à des méthodes de récolte traditionnelles qui favorisent la conservation des arganiers et de l'écosystème local.

- Les défis des produits liés à l'origine pour les entrepreneurs africains

Malgré leur succès, les produits liés à l'origine sont confrontés à plusieurs défis qui peuvent entraver leur croissance et leur durabilité. Il s'agit notamment du **risque d'imitation, de la faiblesse de la protection juridique, des coûts de certification élevés, de la complexité de la réglementation, des problèmes de gouvernance et des vulnérabilités environnementales**.

L'une des principales menaces pesant sur les produits liés à l'origine est l'imitation non autorisée et l'utilisation abusive. En l'absence de cadres juridiques solides, la **contrefaçon et la concurrence déloyale** peuvent éroder la valeur de ces produits. Les grandes entreprises ou les concurrents étrangers peuvent exploiter des noms de produits connus sans que les producteurs locaux en bénéficient, ce qui entraîne une dilution du marché et une perte d'authenticité. De nombreux pays africains ne disposent pas de lois et de mécanismes d'application solides pour protéger les IG et les autres produits liés à l'origine. Les capacités institutionnelles limitées rendent souvent difficile la prévention de l'utilisation non autorisée des noms d'IG, ce qui rend les petits producteurs vulnérables à l'exploitation.

En outre, les **différends internationaux concernant les noms géographiques** compliquent encore la situation. Alors que l'UE protège fermement les IG, des pays comme les États-Unis et l'Australie

¹³ Commission européenne : Direction générale de l'agriculture et du développement rural, *Study on economic value of EU quality schemes, geographical indications (GIs) and traditional specialties guaranteed (TSGs) - Final report*, Publications Office, 2021, <https://data.europa.eu/doi/10.2762/396490>

¹⁴ https://www.fao.org/fileadmin/templates/olq/files/MethodologyEN_01.pdf

¹⁵ <https://developmentreimagined.com/geographical-indications/>

¹⁶ FAO. *Indications géographiques, environnement et durabilité (GIES) : Une initiative innovante visant à promouvoir la recherche scientifique pour un développement équilibré*, 2022.

Silvia Falasco, Paola Caputo, Paola Garrone, Can Geographical Indications promote environmental sustainability in food supply chains ? Insights from a systematic literature review, *Journal of Cleaner Production*, Volume 444, 2024, 141100, ISSN 0959-6526, <https://doi.org/10.1016/j.jclepro.2024.141100>

Marja Zattoni Milano, Ademir Antonio Cazella, *Environmental effects of geographical indications and their influential factors : A review of the empirical evidence*, *Current Research in Environmental Sustainability*, Volume 3, 2021, 100096, ISSN 2666-0490,

soutiennent que certains noms sont devenus génériques et ne devraient plus être protégés. Ces positions contradictoires font qu'il est difficile pour les producteurs africains d'obtenir une reconnaissance mondiale et une protection juridique pour leurs produits.

L'obtention d'un certificat d'IG est **un processus coûteux et complexe**, qui peut s'avérer particulièrement lourd pour les petits producteurs. Nombre d'entre eux ne disposent pas de l'expertise juridique et des ressources financières nécessaires pour mener à bien la procédure d'enregistrement, ce qui les empêche de protéger et de commercialiser leurs produits de manière efficace.

En outre, le respect des réglementations en matière d'étiquetage, de sécurité et de traçabilité exige des efforts techniques et des investissements financiers considérables. Les petits producteurs et les entrepreneurs ruraux ont souvent du mal à répondre à ces exigences, ce qui les empêche d'être compétitifs sur les marchés nationaux et internationaux.

La nature collective des IG signifie que les producteurs doivent se mettre d'accord sur des normes communes et des structures de gouvernance. Toutefois, la recherche d'un consensus peut s'avérer politiquement et socialement complexe. La définition des limites géographiques exactes d'une IG peut être source de conflits. Certains producteurs peuvent être exclus s'ils ne répondent pas à des critères spécifiques, même s'ils ont toujours utilisé le nom du produit. Cette exclusion peut créer des tensions et un sentiment d'injustice au sein des communautés de producteurs. Dans certains cas, la propriété gouvernementale d'IG culturellement significatives peut conduire à des conflits avec les communautés autochtones ou locales qui ont traditionnellement produit ces biens. **Des structures de gouvernance claires et un processus décisionnel inclusif sont essentiels pour prévenir les conflits.**

De nombreux produits d'origine africaine dépendent de conditions climatiques et géographiques spécifiques, ce qui les rend très vulnérables au **changement climatique et à la dégradation de l'environnement**. Les changements climatiques, la dégradation des sols et la pénurie d'eau menacent des produits tels que le café d'Éthiopie, le thé Rooibos d'Afrique du Sud et l'huile d'argan du Maroc. La déforestation, la mauvaise gestion des terres et l'expansion urbaine réduisent encore la disponibilité des ressources naturelles essentielles au maintien des méthodes de production traditionnelles

5. La voie à suivre

Les produits liés à l'origine sont de puissants moteurs de développement économique, de préservation culturelle et d'autonomisation rurale. Toutefois, pour libérer pleinement leur potentiel, il est essentiel de renforcer les protections juridiques, le soutien financier, la gouvernance inclusive () et les stratégies de résilience climatique. La levée de ces obstacles permettra aux communautés locales de bénéficier d'avantages équitables tout en préservant le riche patrimoine agricole et culturel de l'Afrique.

En tirant parti des qualités et du patrimoine uniques de leurs produits, les entreprises africaines peuvent se différencier sur le marché mondial, protéger leur propriété intellectuelle et stimuler la croissance économique locale. Les indications géographiques (IG) étant de plus en plus connues et soutenues, les producteurs africains ont d'immenses possibilités de bénéficier de cette forme de protection de la propriété intellectuelle. Toutefois, la réalisation de ce potentiel nécessite un leadership et un engagement politique forts, un riche patrimoine agricole et culinaire, le soutien d'organisations internationales et la présence de secteurs industriels structurés. En outre, les technologies modernes et les stratégies de commercialisation innovantes peuvent améliorer la traçabilité et l'authenticité, renforçant ainsi la confiance des consommateurs et la demande de produits liés à l'origine.

La zone de libre-échange continentale africaine (AfCFTA) étant la plus grande zone de libre-échange du monde, la population croissante de l'Afrique, l'augmentation des classes moyennes et supérieures et la demande croissante de produits de haute qualité offrent des opportunités commerciales illimitées. En donnant la priorité à des écosystèmes d'IG solides, les nations africaines peuvent tirer parti d'une image de marque fondée sur la provenance et exploiter les IG comme une

catégorie clé de droits de propriété intellectuelle (DPI) qui contribue de manière substantielle à la croissance économique régionale.¹⁷

Points clés de la discussion :

- Quelles opportunités les produits liés à l'origine offrent-ils aux PME africaines ?
- Quelles sont les innovations nécessaires aux PME africaines pour développer avec succès des produits liés à l'origine ?
- Comment les PME africaines peuvent-elles tirer parti de l'AfCFTA pour élargir l'accès au marché des produits liés à l'origine ?

¹⁷ Titilayo Adebola. [La construction juridique des indications géographiques en Afrique](#). The Journal of World Intellectual Property. 2022.
Adebola, Titilayo, Mapping Africa's Complex Regimes : Towards an African Centred AfCFTA Intellectual Property, (IP), Protocol (December 22, 2020). Volume 1, (2020) African Journal of International Economic Law, 233-290. Disponible sur SSRN : <https://ssrn.com/abstract=3920541>

SÉRIE INNOVATIONS PAFO-COLEAD :

Innovations et succès des PME et organisations de producteurs africaines

SESSION N°22

De la ferme à la table : réussites des produits d'origine géographique en Afrique

Mardi 4 mars 2025 – 12h00-14h00 UTC

En ligne ([Zoom](#))

Interprétation anglais-français-portugais disponible

Programme

12h00-12h10 Introduction

- *Jeremy Knops, Délégué Général, COLEAD*
- *Babafemi Oyewole, Directeur Général, PAFO*

Modérateur : *Isolina Boto, Responsable Réseaux et Alliances, COLEAD*

12h10-12h45 Panel : De la ferme à la table : Succès des produits liés à l'origine géographique en Afrique

Les intervenants partageront leur expérience en matière de développement des IGs en Afrique.

- *Tahirou Kanoute Pape, Directeur exécutif, ETDS, Sénégal : le cas de l'IG madd de Casamance,*
- *Florent Faya Leno, Directeur technique, ADECAM, Guinée : le cas du café Ziama de Macenta*
- *Jean-Marie Sop, Secrétaire général de l'association de promotion de l'IGP "Poivre de Penja", Cameroun*

12h45-13h20 Experts d'organisations d'appui aux entrepreneurs

Les experts partageront leurs idées sur la manière dont ils soutiennent le développement des IGs en Afrique.

- *Benjamin Vallin, Chargé des relations internationales (DG AGRI), Commission européenne*
- *Anne Chetaille, Responsable d'équipe projet Agriculture et Forêts, AFD*
- *Monique Bagal, Experte en IG, Office de la propriété intellectuelle de l'Union européenne (EUIPO)*

13h20-13h50 Débat

13h50-14h00 Principaux points à retenir et conclusion



Cet événement a été organisé dans le cadre du programme Fit For Market+ mis en œuvre par le COLEAD dans le cadre de la Coopération au Développement entre l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), et l'Union européenne (UE).

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'UE et de l'OEACP. Son contenu relève de la seule responsabilité du COLEAD et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'UE ou de l'OEACP.